



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-066

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-14-003 - ARS - Décision modificatif autorisation fonctionnement labo BIOMED (3 pages)	Page 3
R76-2016-04-15-008 - ARS - Décision modificative délégation signature DG ARS LRMP (2 pages)	Page 7
R76-2016-04-18-008 - DRAAF - Arrêté autorisation entrée macro-organismes CTIFL Balandran - Gard (2 pages)	Page 10
R76-2016-04-18-007 - DRAAF - Arrêté autorisation entrée macro-organismes INRA Montpellier - Hérault (2 pages)	Page 13
R76-2016-04-18-005 - DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de danse - épreuves Anatomie Physiologie (1 page)	Page 16
R76-2016-04-18-004 - DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de danse - épreuves Formation musicale (1 page)	Page 18
R76-2016-04-18-006 - DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de danse - épreuves Histoire de la Danse (1 page)	Page 20
R76-2016-04-14-004 - DREAL - Arrêté subdélégation signature du DREAL aux agents - niveau régional (6 pages)	Page 22
R76-2016-04-01-003 - RECTORAT - Arrêté subdélégation signature domaine financier tous BOP sauf 309 (8 pages)	Page 29
R76-2016-04-01-002 - RECTORAT - Délégation signature Recteur aux SG, SGA et chefs de services - domaine administratif (6 pages)	Page 38
R76-2016-04-19-001 - SGAR - Arrêté modificatif approbation et modif convention GIP Agence dév éco Perpignan Méditerranée - avenant 2 (2 pages)	Page 45

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-14-003

ARS - Décision modificatif autorisation fonctionnement labo BIOMED

*ARS - Décision portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LR MP 2016-365

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté ARS LR/2015-1961 du 04 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY ;

Vu le courrier du COFRAC du 03 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

Vu le dossier déposé le 22 février 2016, par le représentant légal de la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza – 34630 Saint-Thibéry, en vue de la cession d'une l'action détenue par la SELAS UNIBIO qu'elle détient au capital de la société BIOMED 34 au profit de Madame Alice BOURDIER, biologiste médical, pharmacien, entrant au capital de la société BIOMED 34 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale mixte du 16 février 2016, les associés de la SELAS BIOMED 34 ont :

- agréé la cession d'une l'action détenue par la SELAS UNIBIO qu'elle détient au capital de la société BIOMED 34 au profit de Madame Alice BOURDIER, biologiste médical, pharmacien, entrant au capital de la société BIOMED 34 devant intervenir au 1^{er} mai 2016,
- désigné Madame Alice BOURDIER en qualité de biologiste co-responsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société exerçant sur le site 3 avenue Riccardo Mazza – Zone d'Activité Economique La Couzette, 34360 SAINT-THIBERY, avec effet à compter de la réalisation définitive de la Cession,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2016, le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique 340019009, dont le siège social est situé 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, exploité par la SELAS BIOMED 34, est autorisé à fonctionner sur les 18 sites suivants :

- 6 avenue du 11 novembre 34300 AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019025,
- 29 avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340019033,
- 62 avenue Jean Moulin, Le Carré de l'Hort 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340019041,
- 75 avenue des Sergents, résidence La Croisière 34300 LE CAP D'AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019058,
- 3 avenue Ricardo Mazza, Zone d'activité économique La Crouzette 34630 SAINT-THIBERY, ouvert au public, n° FINESS 340019066,
- 16 quai Léopold Suquet 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019181,
- Clinique Saint-Thérèse 6 quai du Mas Coulet 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019199,
- 2 boulevard Jean Jaurès 34110 MIREVAL, ouvert au public, n° FINESS 340019207,
- 12 avenue du Port 34540 BALARUC LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 340019215,
- 107 boulevard Camille Blanc 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019223,
- 10 cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019231,
- 39 boulevard Pasteur 34340 MARSEILLAN, ouvert au public, n° FINESS 340019249,
- 180 chemin Carrière Poissonnière 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, ouvert au public, n° FINESS 340019256,
- 71 avenue Maréchal Juin 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE, ouvert au public, n° FINESS 340019371,
- 7 rue Grassenc 34600 BEDARIEUX, ouvert au public, n° FINESS 340019397,
- 26 avenue Charcot 34240 LAMALOU LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 34019389,
- 21 place du Foirail 34220 SAINT PONS DE THOMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340019678,
- 2 rue de Rome 34300 AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019017.

Article 2^e : Le laboratoire de biologie médical « BIOMED 34 » sis 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, est représenté par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Ghislaine BARTHEZ-MOULS, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jérémy BAYETTE, biologiste médical, pharmacien.
- Monsieur Michel BODART, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Alexandre BOULIER, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Pascale BOUNIOL biologiste médical, médecin,

—
—
—
Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

- **Madame Alice BOURDIER, biologiste médical, pharmacien,**
- Monsieur Marc BOUVIER-BERTHET, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Elisabeth CHABBERT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier DAUTREMY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Annick DESCAMPS-AURIOL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre FOURNIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Marcel GALVANI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Lise GAUZI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Frédéric GILLES, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Catherine GOSSART, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Brigitte HERNANDEZ, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre-Luc JOUGUET, biologiste médical, pharmacien,,
- Monsieur Pierre SOYER, biologiste médical, médecin,
- Madame Charlotte TERNISIEN-FARRAN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pierre TOURNE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bernard TUR, biologiste médical, pharmacien,

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

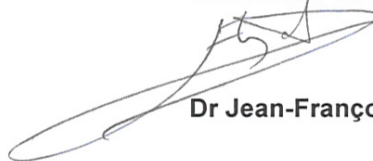
Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOMED 34. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-15-008

ARS - Décision modificative délégation signature DG ARS LRMP

ARS - Décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Décision modificative de la décision ARS LR / 2016 - AA4 portant délégation de signature.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Décision n°2016- 441
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier,

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision ARSLR-MP/2016-333 du 24 mars 2016 portant nomination de M. Nicolas Razoux, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, et publiée au RAA du 29 mars 2016,

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie désigné comme délégataire aux articles 2.1.1 et 2.1.2 est :

- M. Nicolas Razoux pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.

Article 2 :

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2016

**La directrice générale
Monique CAVALIER**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-008

**DRAAF - Arrêté autorisation entrée macro-organismes
CTIFL Balandran - Gard**

*DRAAF - Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de
macro-organismes utiles aux végétaux (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes de
Balandran - Gard).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de macro-organismes utiles aux végétaux (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes de Balandran - Gard)

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 258-1, R.258-2 et R258-3 ;

Vu la demande présentée par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en novembre 2014 ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° LSV-ERB-2014- 001 en date du 14 avril 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes de Balandran, représenté par Sophie CHARMONT, chef du centre, est autorisé à faire entrer sur le territoire, à des fins scientifiques et en milieu confiné adapté évitant l'échappement dans l'environnement, les macro-organismes suivants utiles aux végétaux, agents de lutte biologique potentiels, composés :

- d'hyménoptères parasitoïdes incluant *Asobara japonica* *Belokobylskij* ;
- de macro-organismes non encore connus de type parasitoïdes (1 à 3 mm) et/ou d'insectes prédateurs (ex punaise de 1 à 4 mm).

Les conditions de confinement appliquées à ces parasitoïdes et/ou insectes, seront celles précisées dans les procédures et fiches visées par l'ANSES.

Les installations de quarantaine de l'établissement sont implantées dans la serre F2 de Balandran située sur la commune de Bellegarde (Gard).

Article 2 – Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – L'établissement communique sans délai à la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, à la direction générale de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque, notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation des macro-organismes en regard des conditions détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er du présent arrêté

Article 4 – La présente autorisation peut être retirée ou suspendue par le préfet de région à tout moment, dans le cas suivants : non-respect des conditions de détention et de manipulation détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er présent arrêté ; menace pour la santé des végétaux ou sur l'environnement.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

18 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-007

DRAAF - Arrêté autorisation entrée macro-organismes
INRA Montpellier - Hérault

*DRAAF - Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de
macro-organismes utiles aux végétaux (INRA Montpellier UMR DGIMI 1333 à Montpellier -
Hérault).*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire en milieu confiné de macro-organismes utiles aux végétaux (INRA Montpellier UMR DGIMI 1333 à Montpellier - Hérault)

Le préfet de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 258-1, R.258-2 et R258-3 ;

Vu la demande présentée par l'INRA UMR DGIMI 1333 à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° LSV-ERB-2015- 003 en date du 30 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'établissement INRA Montpellier UMR DGIMI 1333, représenté par Mme Anne Nathalie VOLKOFF, directrice de l'UMR DGIMI, est autorisé à faire entrer sur le territoire, à des fins scientifiques et en milieu confiné adapté évitant l'échappement dans l'environnement, les macro-organismes suivants utiles aux végétaux : *Therophilus javanus*, *Phanerotoma leucobasis* et *Apanteles taragamae*, parasitoïdes de larves de *Maruca vitrata* Fabricius, ravageur du niébé.

Les conditions de confinement appliquées à ces parasitoïdes et/ou phytobages seront identiques à celles portant sur les insectes et acariens, y compris les espèces nuisibles de quarantaine au sens de la directive 2000/29/CE, faisant l'objet de l'agrément au titre de la directive 2008/61/CE.

Les installations de quarantaine de l'établissement - Plateforme d'expérimentation pour insectes de quarantaine (PIQ) - sont implantées sur le campus de l'Université Montpellier 2, place Eugène Bataillon, à Montpellier (Hérault).

Article 2 – Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient à l'établissement de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins six mois avant la fin de son échéance.

Article 3 – L'établissement communique sans délai à la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture, à la direction générale de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque, notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation des macro-organismes en regard des conditions détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er du présent arrêté

Article 4 – La présente autorisation peut être retirée ou suspendue par le préfet de région à tout moment, dans le cas suivants : non-respect des conditions de détention et de manipulation détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées à l'article 1er présent arrêté ; menace pour la santé des végétaux ou sur l'environnement.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

18 AVR. 2016


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-005

DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de
danse - épreuves Anatomie Physiologie

*DRAC - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie Physiologie.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie Physiologie

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Anatomie Physiologie**, dont les épreuves se dérouleront le 11 mai 2016, au centre de formation habilité James Carlès, 51 bis rue des Amidonniers 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Agnès DE LAGOUSIE, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse

- Madame Anne DEBREILLY
Professeur d'Anatomie au Centre James Carlès de Toulouse

- Monsieur Bernard ESTRABAUT
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 19 8 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-004

DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de
danse - épreuves Formation musicale

*DRAC - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Formation musicale**, dont les épreuves se dérouleront les 12 et 13 mai 2016, au centre de formation habilité James Carlès, 51 bis rue des Amidonniers 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Agnès DE LAGOUSIE, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Monsieur Jean-Marc PADOVANI
Professeur Formation musicale au Centre James Carlès de Toulouse
- Monsieur Lionel BARACHETTY
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le

11 8 AVR. 2016



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-18-006

DRAC - Arrêté nomination membres jury professeur de
danse - épreuves Histoire de la Danse

*DRAC - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse
pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la Danse.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Histoire de la Danse

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 362-1 à L. 362-5 et R. 462-1 à R. 462-5 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 21 avril 2015 ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU les propositions du Directeur du Centre James Carlès de Toulouse ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur **Histoire de la Danse**, dont les épreuves se dérouleront le 10 mai 2016, au centre de formation habilité James Carlès, 51 bis rue des Amidonniers 31000 Toulouse, est composé comme suit :

- Madame Agnès DE LAGOUSIE, présidente du jury
Titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Madame Nadine SERS JEUDI
Professeur Histoire de la danse au Centre James Carlès de Toulouse
- Madame Geisha FONTAINE
Spécialiste, personnalité qualifiée

Article 2 : Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 19 8 AVR. 2016

Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-14-004

DREAL - Arrêté subdélégation signature du DREAL aux agents - niveau régional

DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Niveau régional.

- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SGAR du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Madame Anne CALMET, secrétaire générale, ainsi que Mesdames Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
et :
 - Madame Frédérique BADAROUX, ainsi que Mesdames et Messieurs Véronique ALMERAS, Serge MEDARD, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Madame Brigitte PONCET ;
- Monsieur Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER.
- Monsieur Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
 - Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSSE, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP,

Julien MENIOT, Dominique OLIVIER, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Edgard ROUI, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Madame Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe,
ainsi que :
Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Henri CARLIN, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Jean-Pierre LECOEUR et Arnaud SOURNIA
(délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint,
ainsi que :
Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORRY, Bernard ODDO, Corinne TILLIER, Vincent VACHE, Laure VIE ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Jean-Christophe RELIER, son adjoint,
ainsi que Mesdames et Messieurs Gil BOURDILLON, Marylène BOUYSSOU, Geneviève BROCARD, Didier CAVALLERA, Philippe CLERGUE, Yvelyne COLIN, Renaud COSTESSEQUE, Véronique DARNAULT, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Élisabeth ESTOURNEL Florence FABRY, Sylvie FOURNES, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Denis LAFARGUE, Annie LOZANO, Najib MAHFOUDHI, Luc MAURO, Cécile PALANQUE, Eric PLANCHER, Florence RUELLE
(délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

- B) Responsabilité civile
 - Madame Anne CALMET, secrétaire générale ;
 - Madame Frédérique BADAROUX ;
- C) Gestion du patrimoine
 - Madame Anne CALMET, secrétaire générale ;
 - Madame Frédérique BADAROUX ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

- A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :
 - Madame Anne CALMET, Secrétaire Générale ;
 - Madame Frédérique BADAROUX ;
 - Monsieur Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER.
 - Monsieur Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, ainsi que :
Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de division à la direction Transports ;
 - Madame Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
Mesdames Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, et Monsieur Michaël DOUETTE ; Monsieur Axandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 et Madame Catherine LECLERCQ et Monsieur David DANEDE pour les procédures CITES ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Vincent VACHE, Ludivine VAN DUICK, Laure VIE ;
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
 - Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
 - Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
 - Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET et Olivier ANDRIEUX, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application.
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express :
- Monsieur Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTE, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques.
 - Mme Aurélie BOUSQUET, Messieurs François LAMALLE et Hervé ODORICO, pour tous les actes précédents à l'exclusion supplémentaire des actes notariés lors d'acquisitions amiables d'immeubles suite à la mise en demeure des propriétaires et des arrêtés portant déclassement de voirie nationale et reclassement concomitant.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 2 février 2016. sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **14 AVR. 2016**

Le Directeur Régional,



Didier KRUGER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-01-003

**RECTORAT - Arrêté subdélégation signature domaine
financier tous BOP sauf 309**

*RECTORAT - Arrêté portant subdélégation de signature financière du Recteur et subdélégation
consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité.
- signé par Mme le recteur de l'Académie de Montpellier -*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du Recteur et subdélégation consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité

—————
Le Recteur de l'académie de Montpellier

Chancelier des Universités

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU** le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;

- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté R76-2016-02-18-010 du 18 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève

- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 172 orientation et pilotage
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
 - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale 723 contribution aux dépenses immobilières :
 - BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
 - les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie ; à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de l'académie ; Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, chargé du service des affaires générales, adjoint au secrétaire général de l'académie et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé du département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie et de Madame Martine

BOLUIX adjoint au secrétaire général de l'académie, chargé du département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Monsieur Frédéric MARQUE, APAE, responsable de la division du budget académique,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, AAE,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Perrine LOCHARD, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;

- Monsieur Philippe ROLLAND, DDS, responsable du service commun de la logistique,
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, adjointe au responsable du service commun de la logistique,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, responsable de la cellule coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;

- Madame Simone CHABOT, AENESR, responsable du service commun des personnels enseignants,
- Madame Anne HERAIL, APAE, adjointe au responsable du service commun des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;

- Monsieur Olivier DESPORTES, DDS, responsable de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au responsable de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

- Madame Claire Lise LAURENT, APAE, chef du bureau des personnels techniques et des accidents de service,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;

- Monsieur Thierry DORDAN, ingénieur d'études, responsable de la direction académique des examens et concours,
- Madame Patricia GALERA, APAE, directrice adjointe,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;

- Monsieur Patrice PEREZ, APAE, adjoint à la déléguée académique à la formation des personnels de l'éducation nationale,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;

- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, responsable du service commun des retraites, du chômage, et de l'action sociale,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage, uniquement pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du service commun de la vie des établissements, pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, ingénieure de recherche, responsable de la direction académique des systèmes d'information, pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, responsable du service technique des constructions et du patrimoine
Et Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au responsable du service technique des constructions et du patrimoine
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Monsieur Philippe DELPONT, APAE, responsable du service des établissements d'enseignements privés,
Et Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au responsable du service des établissements d'enseignements privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

Les arrêtés du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature financière sur l'ensemble des BOP (excepté le 309) sont abrogés.

Article VI

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2016

Signé

Armande LE PELLEC MULLER

Spécimen de signature

Stéphane AYMARD

Spécimen de signature

Nathalie MASNEUF

Spécimen de signature

Jean-Sébastien BOUCARD

Spécimen de signature

Philippe PAILLET

Spécimen de signature

Martine BOLUIX

Spécimen de signature

Frédéric MARQUE

Spécimen de signature

Magali AMOUROUX-PATELOUP

Spécimen de signature

Denis REYMOND

Spécimen de signature

Perrine LOCHARD

Spécimen de signature

Mandy MIREVAL

Spécimen de signature

Nicolas DUGARDIN

Spécimen de signature

Simone CHABOT

Spécimen de signature

Olivier DESPORTES

Spécimen de signature

Claire-Lise LAURENT

Spécimen de signature

Thierry DORDAN

Spécimen de signature

Agnès MORA

Spécimen de signature

Gabrielle SKRZYPCZAK

Spécimen de signature

Anne HERAIL

Spécimen de signature

Véronique REBOUL

Spécimen de signature

Claire PUIGSEGUR

Spécimen de signature

Patricia GALERA

Spécimen de signature

Michel WAREMBOURG

Spécimen de signature

Sophie PROSPERO

Spécimen de signature

Philippe ROLLAND

Spécimen de signature

Manuela FAVREAU-POUESSEL

Spécimen de signature

Line GALY

Spécimen de signature

Jean-Pierre DUFOUR

Spécimen de signature

Hélène HEGOBURU

Spécimen de signature

Patrice PEREZ

Spécimen de signature

Philippe DELPONT

Spécimen de signature

François BELLAMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-01-002

**RECTORAT - Délégation signature Recteur aux SG, SGA
et chefs de services - domaine administratif**

*RECTORAT - Délégation de signature de Mme le recteur de l'Académie de Montpellier - domaine
administratif.*

- signée par Mme le recteur de l'Académie de Montpellier -

DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

ARRETE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de l'académie ; à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, chargé du service des affaires générales, adjoint au secrétaire général de l'académie et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du département de l'Hérault.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de l'académie ; de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, chargé des affaires générales et financières, adjoint au secrétaire général de l'académie ; de Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, chargé du service des affaires générales, adjoint au secrétaire général de l'académie et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, adjoint au secrétaire général d'académie, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, responsable du service académique d'information, d'orientation et de la mission de lutte contre le décrochage scolaire,
- M. Xavier BULLE, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,
- Mme Anne-Monique PETITJEAN, déléguée académique à la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Mme Michèle BARTOLINI, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération,
- Mme Paule ALIAS, responsable de la direction de la prospective, des moyens et des enseignements,
- M. Gilles GUSTAU, responsable de la direction des établissements et de la contractualisation,
- Mme Simone CHABOT, responsable du service commun des personnels enseignants,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, responsable de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE.
- M. Philippe DELPONT, responsable du service des établissements d'enseignement privé,
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA,
- M. Michel WAREMBOURG, responsable du service commun des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- M. Thierry DORDAN, responsable de la direction académique des examens et concours,
- Mme Line GALY, responsable de la direction académique des systèmes d'information,
- M. Frédéric MARQUE, responsable de la division du budget académique,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, responsable du service technique des constructions et du patrimoine,
- Mme Béatrice VINCENT, responsable du service de l'enseignement supérieur,
pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,

- Mme Aline SANCHEZ CONTRERAS, responsable du service des affaires juridiques, à l'exception des mémoires en défense,
- M. Philippe ROLLAND, responsable du service commun de la logistique, à l'exception de la signature des baux locatifs,
- M. Thierry MESLET, coordonnateur du pôle vie des écoles et des établissements, pour les convocations à la commission académique d'appel en matière disciplinaire des élèves et les notifications des décisions arrêtées par le recteur,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, responsable du service de prévention et de suivi des personnels, pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAP) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault.

ARTICLE III :

L'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1^{er} avril 2016

Signé

Armande LE PELLEC MULLER

Spécimen de signature

Stéphane AYMARD

Spécimen de signature

Jean-Sébastien BOUCARD

Spécimen de signature

Martine BOLUIX

Spécimen de signature

Olivier BRUNEL

Spécimen de signature

Anne-Monique PETITJEAN

Spécimen de signature

Nathalie MASNEUF

Spécimen de signature

Philippe PAILLET

Spécimen de signature

Xavier BULLE

Spécimen de signature

Michèle BARTOLINI

Spécimen de signature

Franck LE CARS

Spécimen de signature

Gilles GUSTAU

Spécimen de signature

Olivier DESPORTES

Spécimen de signature

Michel WAREMBOURG

Spécimen de signature

Line GALY

Spécimen de signature

Paule ALIAS

Spécimen de signature

Simone CHABOT

Spécimen de signature

Philippe DELPONT

Spécimen de signature

Thierry DORDAN

Spécimen de signature

Frédéric MARQUE

Spécimen de signature

Jean-Pierre DUFOUR

Spécimen de signature

Aline SANCHEZ-CONTRERAS

Spécimen de signature

Thierry MESLET

Spécimen de signature

Béatrice VINCENT

Spécimen de signature

Philippe ROLLAND

Spécimen de signature

Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-001

**SGAR - Arrêté modificatif approbation et modif
convention GIP Agence dév éco Perpignan Méditerranée -
avenant 2**

*SGAR - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2013171-0001 du 20 juin 2013 et son
avenant du 10 mars 2015 portant approbation et modification de la convention constitutive du
groupement d'intérêt public "Agence de développement économique Perpignan Méditerranée" -
Avenant n° 2.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2013171-0001 du 20 juin 2013 et son avenant du 10 mars 2015 portant approbation et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de développement économique Perpignan Méditerranée »

Avenant n°2

Le Préfet de la Région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°2013171-0001 et son avenant portant approbation et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de développement économique Perpignan Méditerranée »,

Vu les procès verbaux de délibérations du GIP des 31 mars 2015 et 16 février 2016 et la demande du 2 mars 2016 de l'Agence de développement économique de Perpignan Méditerranée sollicitant les modifications de l'arrêté précité,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1er : La convention constitutive du GP est modifiée comme suit:

A l'article 1er: Dénomination

Le groupement est dénommé « Pyrénées Méditerranée Invest »

A l'article 2 : Membres du groupement

« Chambre de commerce et d'industrie de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales »

A l'article 5 : Périmètre d'intervention

« Le groupement a compétence sur le territoire du département des Pyrénées orientales »

A l'article 16 : Règles concernant l'administration, l'organisation et la représentation du groupement

« Les convocations du conseil d'administration sont adressées aux membres du GIP par lettre ordinaire dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance- »

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **19 AVR. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Marc CHAPPUIS